

## Modification du prospectus de la SPPICAV SOFIMMO

### Introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats

Dans son communiqué du 8 février 2022, l'AMF s'est déclaré en faveur d'une adoption plus large des outils de gestion de la liquidité, permettant d'assurer, dans le meilleur intérêt des porteurs, une équité de traitement entre eux. A cet effet, elle a très fortement encouragé l'ensemble des sociétés de gestion à introduire de tels mécanismes dans la documentation réglementaire des fonds français.

Pour faire suite à ces exigences, Sofidy a décidé de mettre à jour le prospectus de votre SPPICAV SOFIMMO en y introduisant des règles de plafonnement des rachat (ou « gates »). La mise en place de gates permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles dépassent un seuil. L'activation des gates n'est pas automatique et reste soumise à la décision de la société de gestion qui fonde son choix sur les conditions de liquidité du fonds à la date de demande des rachats.

Vous retrouverez les conditions d'application de ces gates dans le prospectus de la SPPICAV disponible dans la zone « Documentation ». Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à cette mise à jour.